

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2025

Nombre

de Membres en exercice	27
de Présents	21
de Votants	24

date de la convocation : le 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

Présents : M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélia, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRISON Colette, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, M. LEBERT Thierry, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline

Absents ayant donné procuration : M. LE CESVE Loïc à Mme PLÉVER Marie-Laure, Mme LAMIER Françoise à Mme GARNIER Janique et M. MAUTIN Guillaume à Mme JARRY Laëtitia

Excusés ou absents : Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme MAKRELOUFI Aline et M. TOURNET Bernard

Secrétaire de Séance : Mme GRISON Colette

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 octobre 2025
- SIAEP : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024
- Urbanisme : transfert de la compétence PLU
- Fonctionnement :
 - o Gratuité de la salle Mélusine pour le club Agir le 18/11/2025
 - o Gratuité de la salle Mélusine pour le repas de Noël du secours catholique
- Finances :
 - o Décisions modificatives
 - o Subvention au CCAS
 - o Admission en non-valeur
- Personnel :
 - o Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire santé
 - o Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents
 - o Création de postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération
 - o Création de postes
- Marchés publics
 - o Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires du stade
- Affaires et questions diverses



Le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre est adopté à l'unanimité.

1) SIAEP

DELIBERATION N°2025-86 LECTURE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Transon tient à attirer l'attention sur la possible présence de chlorure de vinyle dans les réseaux d'eau de la Commune.

C'est un gaz毒ique qui s'échappe des canalisations d'eau en PVC. D'après un site internet, les données sur Bonnétal seraient supérieures à la réglementation.

M. Tortevois indique que le SIAEP fait régulièrement des purges pour éviter ce souci qui intervient uniquement en bout de réseau (pour éviter l'eau stagnante).

Des analyses sont également faites régulièrement.

M. Transon aimerait que les personnes concernées puissent être prévenues du risque.

Mme Pléver indique que les analyses d'eau potable sont conformes.

M. Bunas demande si le SIAEP peut donner une attestation de conformité de l'eau potable.

Mme Jarry indique qu'il faut, avant toute communication, vérifier les sources et les analyses afin d'éviter toute inquiétude de la population non justifiée.

Mme le Maire indique que les tests et analyses sont réalisés par le SIAEP qui est compétent en eau potable même si le Maire dispose des pouvoirs de police en dernier recours.

Mme le Maire se rapprochera du SIAEP pour avoir des éléments et un retour sera fait prochainement.

Après présentation de ce rapport adopté par le SIAEP de Vive Parence lors de sa séance du 2 octobre 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2024 (annexé en pièce jointe)

2) Urbanisme

DELIBERATION N°2025-87 TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

Vu la loi n° 201-366 du 24/03/2014, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové, dite loi ALUR, permet aux communautés de communes de se voir transférer la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Ce transfert vise à renforcer la cohérence de la planification territoriale et à adapter l'aménagement aux enjeux en matière de logements, de mobilités, d'environnement et de sobriété foncière.

Le transfert de la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vise à renforcer la cohérence de la planification territoriale à l'échelle intercommunale et à adapter les politiques d'aménagement aux enjeux actuels, notamment dans le cadre de la mise en œuvre progressive des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévus par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Maine Saosnois s'est prononcée favorablement sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, lors de son conseil du 25 septembre dernier. Cette évolution s'inscrit également dans une logique de compatibilité avec les



orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur sur le territoire depuis le 30 mai 2023 (délibération n°2023/069).

L'élaboration d'un PLUi constitue un outil stratégique au service du territoire en permettant de construire une vision partagée de son développement, de mieux coordonner les projets d'aménagement, de maîtriser la consommation d'espace, de préserver les ressources et d'assurer une équité entre les communes membres. Elle facilite aussi l'harmonisation des règles d'urbanisme et la mutualisation des moyens techniques et humains nécessaires à cette mission.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la prise de cette compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu », telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, avec une entrée en vigueur programmée au 1er juillet 2026. La prise de compétence nécessitera la modification des statuts de la communauté de communes, qui sera arrêtée par le préfet.

En transférant cette compétence à la communauté de communes, les maires conservent, quoi qu'il en soit, leur compétence pour décider de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme. La compétence PLUi est distincte de celle des autorisations d'urbanisme. Les communes continuent de délivrer et d'instruire les autorisations du droit des sols.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

À défaut de délibérations contraires représentant au moins 25 % des communes membres, correspondant à au moins 20 % de la population, notifiées dans les délais légaux, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera transférée à la Communauté de communes Maine Saosnois à compter du 1er juillet 2026, par arrêté interpréfectoral.

Mme le Maire indique qu'à ce jour, il y a beaucoup d'incohérence dans le PLU. Certains habitants ont notamment un terrain sur deux zones différentes ce qui les empêchent de pouvoir effectuer des travaux. Plusieurs dossiers sont en attente.

M. Bunas demande quelle sera la place de Bonnétable dans le PLUi.

Mme le Maire indique que la Commune devra être représentée à toutes les réunions. Le PLUi est un enjeu important pour le développement de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et suite à l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 10 novembre 2025 :

- APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Maine Saosnois, à compter du 1er juillet 2026, en l'intégrant à l'article 4 des statuts au I- groupe de compétences obligatoires, I/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

3) Fonctionnement

DELIBERATION N°2025-88 GRATUITÉ DE LA SALLE MELUSINE – CLUB AGIR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle Mélusine pour l'organisation d'une soirée organisée par le Club Agir « Quelles solutions pour intégrer et fidéliser les collaborateurs d'aujourd'hui ? » à l'attention des entreprises locales.

Mme le Maire précise que le Club Agir regroupe des entreprises locales de Maine Saosnois ainsi que leurs partenaires (France Travail, CCI, Département, Cap emploi,...).



Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la gratuité au Club Agir pour la réservation de la salle Melusine le 18 novembre pour l'organisation d'un évènement pour les entreprises locales.

DELIBERATION N°2025-89 GRATUITÉ DE LA SALLE MELUSINE – REPAS DE NOËL SECOURS CATHOLIQUE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle Mélusine pour l'organisation d'un repas de noël par le secours catholique à l'attention des personnes isolées.

Mme le Maire précise que ce repas se tenait auparavant au Presbytère. Malheureusement la salle est à l'étage et donc peu accessible pour certaines personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la gratuité au Secours Catholique pour la réservation de la salle Melusine (salle C1 et cuisine) le 20 décembre pour l'organisation d'un repas de noël.

4) Finances

DELIBERATION N°2025-90 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires.

Mme le Maire présente les grandes lignes de la décision modificative par section et par sens.



BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	60613		317	Chauffage urbain	+ 2 000 €
		011	60613		028	Chauffage urbain	+ 8 000 €
		011	60613		321	Chauffage urbain	+ 15 000 €
		011	60622		020	Carburants	+ 2 000 €
		011	60631		321	Fournitures d'entretien	+ 3 000 €
		011	615228		01	Entretien et réparations - Autres bâtiments	+ 6 445 €
		011	6355		020	Taxes et impôts sur les véhicules	+ 1 000 €
		011	6378		020	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	+ 4 000 €
		012	64136		211	Personnel non titulaire - Indemnités de préavis et de licenciement	+ 1 000 €
		012	64136		281	Personnel non titulaire - Indemnités de préavis et de licenciement	+ 2 000 €
		012	64138		020	Autres indemnités personnel non titulaire	- 3 000 €
		65	65818		020	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	+ 3 000 €
	Recettes	013	6419		020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 6 300 €
		013	6419		020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 7 300 €
		013	6459		020	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	+ 1 800 €
		70	70311		025	Concession dans les cimetières (produit net)	+ 4 400 €
		70	70848		317	Aux autres organismes	+ 500 €
		70	70848		020	Aux autres organismes	+ 900 €
		70	70848		321	Aux autres organismes	+ 300 €
		70	70873		020	Remboursement de frais par le CCAS	- 2 000 €
		70	70876		551	Par le GFP de rattachement	+ 1 200 €
		70	70878		551	Par d'autres redevables	+ 1 400 €
		70	7088		281	Autres produits d'activités annexes (abonnement, ...)	- 2 900 €
		73	732221		01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 2 255 €
		73	73223		01	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	- 3 100 €
		731	73118		01	Autres contributions directes	+ 4 800 €
		731	73141		01	Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 6 500 €
		74	744		020	Dotations : régularisation de l'exercice écoulé	- 2 800 €
		74	74718		020	Participations - Autres	- 2 000 €
		74	74741		211	Participations - Communes membres du GFP	+ 12 000 €
		74	74748		211	Participations - Autres communes	- 10 000 €
		74	74836		01	Attribution du fonds départemental de la taxe pr	+ 1 900 €
		74	7485		01	Dotation pour les titres sécurisés	+ 5 500 €
		75	752		551	Revenus des immeubles	+ 1 000 €
		75	755		020	Dédits et pénalités perçus	+ 1 000 €
		75	75888		020	Autres Produits divers de gestion courante	+ 8 000 €
		75	75888		845	Autres Produits divers de gestion courante	+ 2 500 €
		77	773		020	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 200 €
		78	7817		01	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+ 1 000 €



Investissement	Dépenses	21	2128	211	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 2 500 €	
		21	2128	025	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 24 000 €	
		21	2128	028	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 6 500 €	
		21	21311	020	Hôtel de ville	+ 3 000 €	
		21	21321	317	Immeuble de rapport	+ 7 000 €	
		21	21351	212	Installations générales, agencements, aménagements des con - bâtimen	+ 3 100 €	
		21	21351	020	Installations générales, agencements, aménagements des con - bâtimen	+ 8 400 €	
		21	21351	213	Installations générales, agencements, aménagements des con - bâtimen	+ 500 €	
		21	2138	322	Autres constructions	+ 27 000 €	
		21	21534	514	Réseaux d'électrification	+ 13 000 €	
		21	21568	847	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 26 000 €	
		21	215731	020	Matériel roulant - voirie	+ 2 000 €	
		21	215738	845	Autre matériel et outillage de voirie	+ 2 600 €	
		21	2158	020	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 4 000 €	
		21	21621	212	Biens historiques et mobiliers culturels	+ 2 500 €	
		21	21828	020	Autres matériels de transport	+ 60 000 €	
		21	21838	020	Autre matériel informatique	+ 1 000 €	
		21	2188	211	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000 €	
		21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	- 13 300 €	
		041	2315	135	01	Installations, matériels et outillages techniques - en cours	+ 17 700 €
		23	2315	135	322	Installations, matériels et outillages techniques - en cours	+ 15 000 €
		041	2315	136	01	Installations, matériels et outillages techniques - en cours	+ 600 €
		23	2031	137	322	Installations, matériels et outillages techniques - en cours	+ 50 000 €
	Recettes	041	2031	01	Frais d'études	+ 12 500 €	
		041	2031	135	01	Frais d'études	+ 5 200 €
		041	2033	136	01	Frais d'insertion	+ 600 €
		13	13462	212	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 49 600 €	
		13	13462	734	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 145 400 €	
		10	10222	020	F.C.T.V.A.	+ 4 600 €	
		10	10226	01	Taxe d'aménagement	+ 1 000 €	
		024	024	020	Produits des cessions d'immobilisations	+ 49 200 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget général.

DELIBERATION N°2025-91 BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 10 000 €
		23	2315	Installations, matériel et outillage techniques - en cours	- 10 000 €



Mme le Maire indique qu'il s'agit de la création de deux branchements d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

DELIBERATION N°2025-92 SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention au CCAS de Bonnétable afin d'honorer le paiement des factures.

La baisse de 10 000 euros est notamment une conséquence de l'arrêt de la banque alimentaire et de la perception de remboursement d'arrêt maladie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 40 000 € au profit du CCAS de Bonnétable, une subvention complémentaire pourra intervenir en fin d'année.

DELIBERATION N°2025-93 ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Trésorier de La Ferté Bernard informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeurs de titres de recettes arrêtée au 07/08/2025 pour un montant de 1 282.59 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeurs la somme de 1 254.99 € selon l'état ci-annexé, arrêté à la date du 07/08/2025.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°79 du 13 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide d'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 1 254.99 €,*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

5) Personnel

DELIBERATION N°2025-94 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées



à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-95 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.



La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DELIBERATION N°2025-96 CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et de fixer leur rémunération,



Le recensement se déroulera de mi-janvier à mi-février 2026 pour la Commune de Bonnétable.
L'aide de l'Etat sera de 6 972 euros pour un coût estimé de 13 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *la création de 8 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier au 17 février 2026,*
- *De fixer leur rémunération comme suit :*
 - 3.00 € par logement recensé*
 - 50.00 € par demi-journée de formation*
 - 100.00 € pour la tournée de reconnaissance*
 - 25.00 € pour la mise sous pli*
 - 60.00 € de prime si le secteur est terminé*
 - 50.00 € si le taux de réponse finale internet sur le secteur est de plus de 70%,*
 - 110.00 € pour les frais de transport pour les agents pour lesquels le territoire de recensement attribué nécessite l'utilisation de leur véhicule personnel.*

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2026.

DELIBERATION N°2025-97 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un poste d'ATSEM est vacant depuis le départ en retraite d'un agent au 01/07/2025. Les missions d'ATSEM sont réalisées depuis par un agent titulaire du grade d'adjoint technique. Afin de nommer l'agent sur le grade correspondant à ses fonctions, il convient de le nommer sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe puis de l'intégrer sur un emploi d'ATSEM (l'agent étant titulaire du CAP petite enfance).

Par conséquent Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Il est précisé qu'après la nomination de l'agent sur le grade d'ATSEM, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026

DELIBERATION N°2025-98 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Dans le cadre de la nouvelle organisation au sein du service technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui aura pour fonction d'assurer la responsabilité du pôle voirie-réseaux-manifestations.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N°2025-99 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,



Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil et d'état-civil, Madame le Maire propose au Conseil la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (31h30mn/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les missions d'agent d'accueil et d'état-civil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N°2025-100 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de la restauration scolaire, Madame le Maire propose au Conseil la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025, pour les missions de responsable de la restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6) Marchés publics

DELIBERATION N°2025-101 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE NONNA DEBONNE

Mme le Maire propose au conseil municipal deux devis dans le cadre d'une sollicitation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires du stade Nonna Debonne.

Un troisième devis n'est malheureusement pas arrivé dans les délais.

M. Bottras demande l'estimation financière de ce projet. Mme le Maire indique qu'une enveloppe de 400 000 euros semble pertinente. Le projet consiste en une rénovation complète : isolation, agrandissement, accessibilité, électricité, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à

- *Attribuer le marché à la société Sport Initiatives pour un montant de 38 800 € HT*
- *Signer toutes les pièces du marché*
- *Signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant HT du marché.*

7) Questions diverses

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions ci-dessous.

TABLE DES DECISIONS 2025

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
07/10/2025	DM 2025-305	Achat de filets de badminton	Décathlon pro	81,63 €
07/10/2025	DM 2025-306	Achat d'un coffret électrique de chantier	Pichon David	1 038,11 €
07/10/2025	DM 2025-307	Achat de brosses de désherbage	Equip Jardin	421,20 €
08/10/2025	DM 2025-308	Installation d'un interphone dans le bureau de direction de l'école élémentaire	Eryma	2 532,76 €
09/10/2025	DM 2025-309	Achat d'une plastifieuse pour l'école élémentaire	Papeteries Pichon	366,64 €
10/10/2025	DM 2025-310	Prestation musicale du 11 novembre	Harmonie de Beaufay	150,00 €
10/10/2025	DM 2025-311	Achat de grillages pour la clôture du presbytère	Districo	127,05 €
10/10/2025	DM 2025-312	Achat de grillages et de piquets pour clôture dans le jardin public	Districo	182,47 €
10/10/2025	DM 2025-313	Achat de fleurs pour la commémoration du 11 novembre	Marguerite et Nénuphar	181,81 €



10/10/2025	DM 2025-314	Achat d'un nettoyeur à eau chaude pour les ateliers municipaux	Setin	1 950,00 €
13/10/2025	DM 2025-315	Travaux de pose de pavés - carrefour du Lion d'Or	Baticad	350,00 €
13/10/2025	DM 2025-316	Achat de produits d'entretien pour la cantine	Obyo Bretagne	158,88 €
14/10/2025	DM 2025-317	Remplacement du chauffe-eau du RASED	Liberge Maxime	463,60 €
15/10/2025	DM 2025-318	Contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie pour 4 ans	TK Elevator	6 098,80 €
15/10/2025	DM 2025-319	Achat de fournitures d'hygiène	Orapi Hygiène	346,48 €
15/10/2025	DM 2025-320	Remplacement de la jauge à carburant sur le véhicule Citroën Berlingo 6987 XE 72	Garage du Château 2	470,13 €
15/10/2025	DM 2025-321	Entretien des locaux de l'école élémentaire sur la période scolaire du 01/09 au 31/12/2025	ACB Clean	9 408,00 €
15/10/2025	DM 2025-322	Entretien des locaux de l'école élémentaire sur la période de vacances scolaires du 01/09 au 31/12/2025	ACB Clean	1 536,00 €
15/10/2025	DM 2025-323	Achat de plinthes pour le gymnase	Partedis	49,43 €
16/10/2025	DM 2025-324	Achat de fournitures administratives pour la mairie	Lyreco	680,94 €
16/10/2025	DM 2025-325	Réalisation d'une tranchée d'infiltration - chemin de Beaulieu	Guitton Terrassement	1 498,72 €
17/10/2025	DM 2025-326	Travaux de réparation de la fontaine place du Marché	Breteau	1 511,20 €
17/10/2025	DM 2025-327	Achat de produits d'étanchéité pour la fontaine place du Marché	Zep	481,80 €
17/10/2025	DM 2025-328	Agrandissement du ponton de l'étang du Vivier - aménagement parcours famille pêche	Aubel Environnement	5 400,00 €
17/10/2025	DM 2025-329	Achat de panneaux d'information - aménagement parcours famille pêche	Graphic Ouest	528,35 €
17/10/2025	DM 2025-330	Travaux de réfection de la toiture du local pêche - aménagement parcours famille pêche	Guillet Patrick	7 607,50 €
17/10/2025	DM 2025-331	Installation d'une dalle de béton au local pêche - aménagement parcours famille pêche	Bourgine Patrick	2 659,00 €
17/10/2025	DM 2025-332	Achat de deux désinsectiseurs électriques pour la cantine	Froid Express	460,00 €
20/10/2025	DM 2025-333	Achat de jeux extérieurs - aménagement parcours famille pêche	Casal Sport	2 268,00 €
20/10/2025	DM 2025-334	Travaux de raccordement de l'évacuation de l'évier du gymnase dans le local handball	Chaboche Mickaël	245,90 €
21/10/2025	DM 2025-335	Travaux d'habillage de la façade de la mairie	Tostain	2 421,00 €
22/10/2025	DM 2025-336	Travaux de réparation de la chaudière de l'école maternelle	Missenard Climatique	850,73 €
22/10/2025	DM 2025-337	Travaux de réparation de corniches sur la façade du bâtiment A de l'école élémentaire	Bourgine Patrick	1 176,00 €
23/10/2025	DM 2025-338	Achat de végétaux pour le fleurissement de la commune	Capucine	667,64 €



23/10/2025	DM 2025-339	Création d'un branchement neuf eaux usées - 18 rue des Glycines	STGS	3 230,00 €
28/10/2025	DM 2025-340	Achat d'une visseuse et d'une meuleuse pour le service technique	Foussier	376,75 €
28/10/2025	DM 2025-341	Achat d'une pompe à eau pour le service technique	Foussier	174,97 €
28/10/2025	DM 2025-342	Achat de fournitures électriques pour installation du coupe-légumes à la cantine élémentaire	Rexel	150,77 €
29/10/2025	DM 2025-343	Achat de contreplaqué pour aménagement du véhicule Peugeot Boxer HF-860-FX	Drouin	310,74 €
30/10/2025	DM 2025-344	Remplacement de la porte de la mairie annexe	Tostain	6 116,50 €
30/10/2025	DM 2025-345	Remplacement du vitrage de la porte de la salle de convivialité du gymnase	Chedhomme	464,80 €
30/10/2025	DM 2025-346	Achat d'un support pour panneau de signalisation	Mavasa	49,00 €
31/10/2025	DM 2025-347	Achat de chrysanthèmes pour la Toussaint	Capucine	50,70 €
31/10/2025	DM 2025-348	Achat de chrysanthèmes pour la Toussaint	Les Serres du Petit Moulin	42,00 €
31/10/2025	DM 2025-349	Achat d'une enceinte sur batterie	IES Le Mans	696,80 €
03/11/2025	DM 2025-350	Achat d'un panneau et d'un drapeau pour le stade Nonna Debonne	Imprimerie Cres	160,00 €
03/11/2025	DM 2025-351	Location de matériel d'éclairage	IES Le Mans	124,17 €
04/11/2025	DM 2025-352	Prestation musicale du 6 décembre	Harmonie de Beaufay	50,00 €
05/11/2025	DM 2025-353	Travaux de réparation sur le véhicule Renault Kangoo 1279 XS 72	Garage de la Forêt	239,91 €
05/11/2025	DM 2025-354	Travaux de réparation du lave-vaisselle de la cantine maternelle	Axima Réfrigération	765,67 €
05/11/2025	DM 2025-355	Achat de pièces pour le bac de plonge à la cantine élémentaire	Axima Réfrigération	983,10 €
05/11/2025	DM 2025-356	Achat de fleurs pour la commémoration du 11 novembre	Capucine	85,30 €
05/11/2025	DM 2025-357	Traitement d'un nid de frelons au drone	Allo Guêpes 72	125,00 €
10/11/2025	DM 2025-358	Achat de chèques Cadhoc pour le personnel	Up Cadhoc	3 930,00 €
12/11/2025	DM 2025-359	Achat d'une télécommande supplémentaire pour l'éclairage de la salle Mélusine	Grison	377,52 €
12/11/2025	DM 2025-360	Achat d'une rotule pour la réparation du tractopelle	CCMB	423,82 €
12/11/2025	DM 2025-361	Modification d'une canalisation d'eau froide à l'école élémentaire	Liberge Maxime	157,50 €
12/11/2025	DM 2025-362	Achat de graves pour les chemins communaux	Lechat	961,20 €
12/11/2025	DM 2025-363	Travaux de marquage au sol place de la Libération et devant le cimetière	Traçage service	400,00 €



12/11/2025	DM 2025-364	Travaux de raccordement d'une gouttière au réseau d'eaux pluviales - 163 avenue de la Forêt	STGS	510,00 €
12/11/2025	DM 2025-365	Travaux de marquage au sol avenue du 8 mai	Traçage service	540,00 €
12/11/2025	DM 2025-366	Achat de panneaux led pour les vestiaires du gymnase	Rexel	560,00 €
12/11/2025	DM 2025-367	Prestation technique sur le système Wifi du gymnase	Ablogix	1 700,00 €

M. Bunas demande si dans le contrat de maintenance ascenseur, il est prévu un système de double ligne conformément à la réglementation. Cela est prévu.

M. Bottras s'inquiète de toujours voir la fontaine place du marché en réparation. M. Godet indique que deux devis de réparation ont été signés.

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'affichage en Mairie de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04/11/2025 concernant l'augmentation de la capacité de production de Danish Crown.

M. Bunas demande si la DREAL a donné son accord. L'arrêté préfectoral est disponible en Mairie.

Mme le Maire donne ensuite lecture des prochaines manifestations sur la commune :

- Initiation self défense le 26/11 à 18h30 au dojo sur inscription par le karaté
- Déclenchement des illuminations de Noël le 05/12 à 19h place du Marché avec le Conseil Municipal des Jeunes
- Concert de noël à la bougie le 06/12 à 17h30 à l'Eglise par les Amis des Orgues
- Après-midi jeux le 07/12 de 14h à 18h Salle St Sulpice par Bonn'actions
- Marché de Noel le 13/12 de 10h à 18h à la salle Mélusine par le comité des fêtes

M. Bottras a vu ce jour des agents de voirie sur la Commune. Mme le Maire indique qu'il s'agit du service des routes du Département. En effet, une réunion a eu lieu ce jour en Mairie concernant la rue du Maréchal Leclerc qui est une route départementale.

Le dossier est en cours. Un relevé topographique aura lieu en décembre.

M. Bunas a été interrogé par des riverains sur la voirie dans le bas de la rue Casimir Le faucheur. M. Godet explique que le caniveau a été bouché par les services techniques pour un test en attendant la création d'un bateau.

M. Transon explique que les frelons asiatiques peuvent être dangereux. Dans certaines communes, les policiers sont formés pour intervenir sur les nids de frelons. A ce jour, la commune prend en charge financièrement la moitié des factures via la convention avec un prestataire privé.

Le nombre de nids de frelons a fortement augmenté cette année.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Vu pour être affiché le 27/11/2025,
A adopter au conseil municipal du 15/12/2025**

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 15/12/2025

Le maire, Marie-Laure PLEVER

La secrétaire de séance, Mme Colette GRISON

